



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS EDUKI (RÈGLEMENT I)



RÈGLEMENT DE LA BOURSE FRANÇOISE DEMOLE (RÈGLEMENT II)

Table des matières

I. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS EDUKI – RÈGLEMENT I	2
1. Objet.....	2
2. Organisation.....	2
3. Participation.....	2
4. Thématique et objectifs du Concours.....	2
5. Approches éducatives et liens avec les plans d'études en Suisse.....	2
6. Inscription.....	3
7. Catégories et consignes.....	3
7.1. Travail artistique.....	3
7.2. Réalisation média.....	3
7.3. Action concrète.....	4
8. Candidatures à la Bourse Française Demole.....	4
9. Exclusion.....	4
10. Jurys du Concours.....	4
11. Critères d'évaluation et pondération.....	4
12. Prix du Concours.....	5
13. Résultats, cérémonie et exposition des travaux.....	5
14. Droits d'auteur.....	6
15. Modification des modalités et acceptation du Règlement I.....	6
16. Annulation.....	6
17. Droit applicable et for.....	6
II. RÈGLEMENT DE LA BOURSE FRANCOISE DEMOLE – RÈGLEMENT II	7
1. Objet et but.....	7
2. Organisation et montant.....	7
3. Types de projets et consignes de soumission.....	7
4. Comité d'attribution.....	7
5. Critères d'évaluation et pondération.....	8
6. Attribution de la Bourse.....	8
7. Versement, réalisation et modalités de suivi.....	8
8. Droits d'auteur.....	9
9. Modification des modalités et acceptation du Règlement II.....	9
10. Annulation.....	9
11. Droit applicable et for.....	9

I. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS EDUKI – RÈGLEMENT I

1. Objet

- Le présent règlement (ci-après : Règlement I), détaille les modalités générales du concours Eduki (ci-après : Concours), qui a lieu tous les deux ans. Le thème, la date d'ouverture et le délai d'inscription de chaque édition du Concours sont annoncés sur le site eduki.ch/concours.

2. Organisation

- Le Concours est organisé par la Fondation Eduki (ci-après : l'Organisateur) qui prend toute décision utile à son bon déroulement, veille à l'application du Règlement I et statue sur les éventuelles demandes de dérogation.

3. Participation

- Le Concours est ouvert aux jeunes inscrits dans un établissement scolaire (public ou privé) en Suisse (ci-après : Participants).
- Le Concours peut être réalisé **individuellement**, par **groupe**, par **classe** ou par **établissement**.
- Les Participants sont subdivisés en **trois niveaux** scolaires (groupes d'âge approximatifs indiqués) :
 - Primaire** (environ 4 – 11 ans)
 - Secondaire I** (environ 12 – 15 ans)
 - Secondaire II** (environ 16 – 19 ans)

NB : Pour déterminer le niveau c'est le [concordat HarmoS](#) qui est pris en compte.

4. Thématique et objectifs du Concours

- La participation au Concours permet aux Participants de se familiariser avec les Objectifs de développement durable (ci-après : ODD) qui composent l'Agenda 2030 – un plan d'action adopté par les Nations Unies en 2015 pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous d'ici 2030 – et avec les acteurs de la coopération internationale présents en Suisse qui œuvrent pour sa réalisation.
- Chaque édition du Concours se focalise sur **une thématique liée à un ou plusieurs ODD** sélectionnés par l'Organisateur.
- Ainsi, le Concours vise à permettre aux jeunes de :
 - Apprendre** ce qu'est l'Agenda 2030 et ses dix-sept ODD en travaillant sur le thème choisi.
 - Identifier** les défis, les causes et les solutions aux problématiques posés par le thème choisi, en Suisse comme ailleurs.
 - Découvrir** le rôle de la coopération internationale dans le domaine du thème choisi (notamment le travail des organisations internationales et non-gouvernementales présentes en Suisse).
 - Réfléchir à et proposer** des initiatives innovantes individuelles et/ou communes pour contribuer à l'atteinte du ou des ODD liés au thème choisi, en Suisse comme ailleurs.

5. Approches éducatives et liens avec les plans d'études en Suisse

- La participation au Concours permet la mise en œuvre de plusieurs approches éducatives telles que **l'éducation en vue d'un développement durable (EDD)** et **l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)** notamment en donnant aux jeunes des opportunités de réflexion sur des thématiques globales et d'action à leur niveau.
- Participer au Concours permet de travailler de nombreuses **thématiques interdisciplinaires** (développement durable, citoyenneté, droits humains, etc.) tout en mobilisant et favorisant des **capacités transversales** (la collaboration, la communication, la pensée créatrice, la démarche réflexive, etc.) qui figurent dans les plans

Règlement général du concours Eduki (Règlement I) et Règlement de la Bourse Française Demole (Règlement II)

d'études en Suisse (p.ex. Plan d'études romand, Lehrplan 21, Piano di studio della scuola dell'obbligo et divers plans d'études cadre du secondaire II).

6. Inscription

- L'inscription se fait exclusivement à travers le formulaire disponible sur la page Internet du Concours eduki.ch/concours dès l'ouverture du Concours à la date qui sera annoncée par l'Organisateur.

7. Catégories et consignes

- Pour participer au Concours, les Participants soumettent un travail dans l'une des trois catégories suivantes : **travail artistique, réalisation média, action concrète**.
- Les travaux doivent être **remis dans les délais requis** sur la page Internet du Concours www.eduki.ch/concours.
- Les travaux doivent respecter les consignes définies pour chaque catégorie (cf. points 7.1, 7.2 et 7.3). Les dossiers qui ne satisfont pas ces conditions ne sont pas pris en considération.
- Les **langues** acceptées pour la rédaction/réalisation des projets sont le français, l'allemand, l'italien et l'anglais.
- Chaque participant s'engage à faire parvenir aux organisateurs un travail dont il est l'auteur et qu'il a réalisé dans les **douze mois qui précèdent la date limite de remise des travaux**.
- Les **références des sources extérieures** (textes, photos, etc.) utilisées dans les travaux remis doivent être clairement mentionnées.
- Si le travail soumis au Concours fait aussi l'objet d'une notation scolaire, le choix du jury ne tient compte en aucun cas de la note obtenue au sein de l'établissement scolaire du ou des participants et réciproquement.

7.1. Travail artistique

- Un travail artistique est une **création d'art** sur le thème du Concours.
- Les consignes sont les suivantes :
 1. Les **œuvres acceptées** : arts visuels (dessin, peinture, photo, sculpture, etc.), littérature (poème, conte, etc.), spectacle vivant (théâtre, danse, etc.), art numérique (montage photo réalisé sur ordinateur, illustrations numériques, etc. à l'exclusion des jeux vidéo, vidéos et sites web qui sont dans la catégorie Réalisation média).
 2. Un **formulaire technique** doit être rempli sur la page Internet du Concours dans les délais requis.
 3. Pour un projet **d'art visuel** ou **d'art numérique** une image de l'œuvre en **format JPEG** doit être remise sur la page Internet du Concours. Pour un projet **littéraire** ou de **spectacle vivant** un document de maximum dix pages en **format PDF** doit être remis sur la page Internet du Concours. D'autres photos ou documents peuvent être mis en annexe pour illustrer le processus suivi.
 4. La version originale du travail d'art visuel doit pouvoir être présentée, sur demande, au jury ou exposée lors de la remise des prix.

7.2. Réalisation média

- Une réalisation média est une **réalisation audiovisuelle ou de diffusion numérique** sur le thème du Concours.
- Les consignes sont les suivantes :
 1. Les **supports acceptés** sont : reportage vidéo, film court (documentaire ou fiction), micro-trottoir, émission radio, site web, jeu vidéo, clip musical.
 2. Le travail doit être **réalisé par les Participants** (plan du montage, commentaires écrits ou dits) mais ils peuvent être assistés ou conseillés par un ou des adultes.
 3. La durée de la réalisation audio ou audiovisuelle doit être de **maximum trois minutes**.
 4. Un **formulaire technique** doit être rempli sur la page Internet du Concours dans les délais requis.
 5. Une vidéo en **format MP4** ou enregistrement audio en **format MP3** doivent être remis sur la page Internet du Concours.

Règlement général du concours Eduki (Règlement I)
et Règlement de la Bourse Française Demole (Règlement II)

7.3. Action concrète

- Une action concrète est une mise en œuvre du thème du Concours sous forme d'un projet ou d'une idée de projet réalisé à l'école, dans son quartier ou dans sa ville.
- Le projet soumis peut être en phase de conception (idée de projet), déjà en cours de réalisation ou déjà terminé dans les douze mois qui précèdent la date limite de remise des travaux.
- Les consignes à respecter sont les suivantes :
 1. Une vidéo de deux minutes maximum en format MP4, sans sous-titres, qui présente succinctement le projet doit être remise sur la page Internet du Concours.
 2. Un formulaire technique doit être rempli en ligne sur la page Internet du Concours dans les délais requis.
 3. Une personne doit s'annoncer en tant que responsable principal du projet.

NB : L'action concrète se distingue des catégories artistique et média par sa finalité. Des exemples de types de projets acceptés figurent sur la page internet du Concours.

8. Candidatures à la Bourse Française Demole

- Les projets de la catégorie « Action concrète » du niveau secondaire II (sauf exception prévue dans le Règlement II) peuvent se porter candidats à la Bourse Française Demole (ci-après : la Bourse) qui accorde un soutien financier à un ou des projet(s) exemplaire(s) sélectionné(s) par un comité en vue de sa/leur réalisation. Des conditions particulières s'appliquent à l'octroi de la Bourse dont le règlement spécifique se trouve à la page 7 (cf. Règlement II).

9. Exclusion

- Les travaux suivants seront exclus d'office du Concours sur décision de l'Organisateur :
 1. Les travaux incomplets ou hors sujet.
 2. Les travaux comportant des propos diffamants, injurieux ou racistes.
 3. Les travaux plagiant ou copiant d'autres travaux existants.

• Jurys du Concours

- Chaque catégorie du Concours est évaluée par un jury ad hoc composé de bénévoles nommés par l'Organisateur et disposant de compétences ou expériences confirmées dans la discipline concernée.
- Les décisions des jurys sont prises à la majorité.
- Les décisions des jurys sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.
- Les membres des jurys doivent s'abstenir d'évaluer des travaux réalisés par des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels.

NB : Les projets candidats à la Bourse seront évalués par un comité indépendant (cf. Règlement II).

11. Critères d'évaluation et pondération

- Dans l'évaluation et la notation des travaux les membres du jury de chaque catégorie tiendront compte à la fois des travaux rendus et des contenus des formulaires remplis par les Participants sur la page Internet du Concours.
- En cas d'égalité des points entre plusieurs travaux la décision finale de l'attribution des prix appartient au jury.

Règlement général du concours Eduki (Règlement I)
et Règlement de la Bourse Française Demole (Règlement II)

Catégories « Travail artistique » (cf. point 7.1) et « Réalisation média » (cf. point 7.2) 13 points au total	Catégorie « Action concrète » (cf. point 7.3) 16 points au total
<p>1. Pertinence avec le thème (3 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> La problématique, les défis et/ou les possibles solutions en lien avec le thème du Concours sont clairement identifiés et explicites. Leurs interdépendances avec d'autres enjeux et/ou ODD sont mis en évidence. <p>2. Démarche suivie et investissement consenti (6 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'implication des Participants dans tout le processus (recherche de l'idée, réalisation) est manifeste. Le travail montre l'investissement des Participants pour le sujet notamment par un effort de collaboration pour la recherche d'idées et/ou la réalisation. <p>3. Originalité du travail (2 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le travail reflète de la créativité (idée, but, matériaux utilisés, etc.) démontrant un point de vue différent, surprenant et/ou innovateur. <p>4. Qualité du travail (2 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le travail rendu est propre et soigné (présentation, qualité technique, etc.). 	<p>1. Pertinence avec le thème (3 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> La problématique, les défis et/ou les possibles solutions en lien avec le thème du Concours sont clairement identifiés et explicites. Leurs interdépendances avec d'autres enjeux et/ou ODD sont mis en évidence. <p>2. Démarche suivie et investissement consenti (6 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'implication des Participants dans tout le processus (recherche de l'idée, réalisation) est manifeste. Le travail montre l'investissement des Participants pour le sujet notamment par un effort de collaboration pour la recherche d'idées et/ou la réalisation. <p>3. Originalité du travail (2 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le travail reflète de la créativité (idée, but, matériaux utilisés, etc.) démontrant un point de vue différent, surprenant et/ou innovateur. <p>4. Faisabilité du projet (3 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet dispose d'un budget et échéancier réalistes et implique des partenariats viables. <p>5. Impact escompté (2 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> L'action réalisée ou planifiée montre clairement comment le public cible est atteint.

12. Prix du Concours

- Les meilleurs travaux du Concours se verront remettre un prix en espèce ou en nature (p.ex. bons cadeaux, contribution à une sortie scolaire, etc.).
- Les jurys peuvent renoncer à attribuer des prix s'ils jugent la qualité ou le nombre de travaux insuffisants.

13. Résultats, cérémonie et exposition des travaux

- Les résultats du Concours et de la Bourse seront communiqués lors d'une cérémonie de remise des prix. Ils seront ensuite diffusés par tout canal jugé utile par l'Organisateur, tels que les partenaires et la presse.
- Tous les participants seront invités à la cérémonie qui aura lieu à Genève et dont la date sera annoncée sur eduki.ch/concours. En cas de large participation et en fonction des capacités de la salle, les lauréats ont la priorité.
- Certains travaux seront présentés lors de la cérémonie et/ou pourront être exposés au Palais des Nations (Office des Nations Unies à Genève).

14. Droits d'auteur

- Au titre de leur participation au Concours, les participants reconnaissent à l'Organisateur le droit de présenter et de diffuser librement et gratuitement les travaux remis, notamment sur Internet, sous forme de publications ou dans le cadre d'expositions. L'Organisateur peut aussi les remettre à un tiers. Les noms des auteurs des travaux présentés seront mentionnés explicitement.

15. Modification des modalités et acceptation du Règlement I

- La participation au Concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du Règlement I. En participant au Concours, les Participants expriment leur accord avec le Règlement I. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature.
- L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du Règlement I sera tranchée définitivement par l'Organisateur sans autre forme de recours.
- L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement I.

16. Annulation

- Si le nombre de dossiers complets reçus est inférieur à dix, l'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler le Concours. La décision serait publiée sur la page Internet du Concours eduki.ch/concours.
- L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la tenue du Concours si des circonstances le justifient.

17. Droit applicable et for

- Le présent règlement et toute participation au Concours sont soumis au droit suisse exclusivement.
- En cas de litige, le for est à Genève, Suisse.

Règlement adopté le lundi 20 mai 2019 par le conseil de la Fondation Eduki.

II. RÈGLEMENT DE LA BOURSE FRANCOISE DEMOLE – RÈGLEMENT II

1. Objet et but

- Le présent règlement (ci-après : Règlement II), détaille les modalités générales de la Bourse Française Demole (ci-après : Bourse), qui est remis tous les deux ans.
- Le but de la Bourse est de soutenir la réalisation et de promouvoir des initiatives en lien avec la « Genève internationale » et dans le domaine du développement durable, émanant de jeunes issus du milieu éducatif en Suisse.

2. Organisation et montant

- La Bourse organisée par la Fondation Eduki (ci-après : l'Organisateur) permet d'octroyer un soutien financier à des projets exemplaires (ci-après : Projet) présentés dans le cadre du concours Eduki (ci-après : Concours, cf. Règlement I).
- Chaque édition de la Bourse contribue au financement total ou partiel d'un ou plusieurs projets sélectionnés par un comité d'attribution (ci-après : Comité). Le montant varie en fonction du budget présenté mais ne peut excéder CHF 10'000.-.

3. Types de projets et consignes de soumission

- Les projets candidats à la Bourse sont des **projets soumis dans la catégorie « Action concrète »** du Concours par des jeunes en principe du **niveau secondaire II** (16 à 19 ans environ). Le Comité pourra déroger à cette règle dans le cas où un projet présenté dans un autre niveau est considéré comme exceptionnel et remplit les critères d'évaluation de la Bourse (cf. point 5).
- Les projets devront respecter les **consignes énoncées au point 7 du Règlement I** (cf. page 4).
- **Spécificités de la Bourse :**
 1. Si le projet est déjà terminé, une justification claire des **possibilités de continuation** du projet doit être fournie.
 2. Les Projets doivent en outre intégrer une **relation étroite** avec un ou des acteurs engagés dans la coopération internationale et présents en Suisse (p.ex. des organisations internationales ou non-gouvernementales).
- Une personne doit s'annoncer en tant que responsable principal de chaque projet (ci-après : Responsable).

4. Comité d'attribution

- Le Comité est composé de trois à cinq membres dont les compétences ou expériences portent sur le thème choisi du Concours, la coopération internationale, la gestion de projets et/ou le domaine de l'éducation. Les membres sont nommés par l'Organisateur.
- Le Comité sélectionne le ou les projet(s) lauréat(s), décide des montants attribués, valide les conventions d'attribution des fonds et approuve le rapport intermédiaire et le rapport final remis par le/la Responsable.
- La durée du mandat des membres du Comité est en principe liée à l'édition spécifique du Concours pour laquelle la Bourse est attribuée. Les mandats peuvent être renouvelés en fonction des compétences requises.
- Le Comité est indépendant des jurys du Concours et n'est pas lié aux décisions du Concours.
- Les décisions du Comité sont prises à la majorité.
- Les décisions du Comité sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.
- Le Comité peut faire appel à des experts externes pour statuer sur des aspects des projets soumis.
- Les membres du Comité ne peuvent participer à l'évaluation des projets soumis par des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels.

5. Critères d'évaluation et pondération

- Dans l'évaluation et la notation des projets le Comité tiendra compte à la fois du dossier de présentation rendu ainsi que des contenus des formulaires remplis par le/la Responsable.
- En cas d'égalité des points entre plusieurs projets la décision finale de l'attribution de la Bourse appartient au Comité.

Projets pour la Bourse (cf. point 2)

18 points au total

1. Pertinence avec le thème (3 pts)

- La problématique, les défis et/ou les possibles solutions en lien avec le thème du Concours sont clairement identifiés et explicites. Leurs interdépendances avec d'autres enjeux et/ou ODD sont mis en évidence.

2. Démarche suivie et investissement consenti (6 pts)

- L'implication du ou des Participants dans tout le processus (recherche de l'idée, réalisation) est manifeste.
- Le travail montre l'investissement des Participants pour le sujet et un effort de collaboration pour la recherche d'idées et/ou la réalisation.

3. Originalité du travail (2 pts)

- Le travail reflète de la créativité (idée, but, matériaux utilisés, etc.) démontrant un point de vue différent, surprenant et/ou innovateur.

4. Faisabilité du projet (3 pts)

- Le projet dispose d'un budget et échéancier réalistes et implique des partenariats viables.

5. Impact escompté (2 pts)

- L'action réalisée ou planifiée montre clairement comment le public cible est atteint.

6. Lien avec un acteur de la coopération internationale présent en Suisse (2 pts)

- Le projet incorpore une collaboration avec au moins une entité engagée dans la coopération internationale et présente en Suisse (p.ex. organisation internationale, organisation non gouvernementale, association active dans la solidarité internationale ou la coopération au développement).

6. Attribution de la Bourse

- Le/la Responsable du ou des projets lauréats de la Bourse est avisé par courriel. L'Organisateur prend toutes les mesures opportunes pour assurer la publicité des projet(s), notamment par le biais des médias, par Internet et à travers les réseaux sociaux.
- Si la qualité des projets présentés n'est pas jugée suffisante par le Comité, la Bourse n'est pas attribuée.
- Le Comité peut décider d'attribuer la Bourse à plusieurs projets.
- Le ou les projets lauréats de la Bourse sont annoncés durant la cérémonie de remise des prix du Concours.
- Les projets non primés peuvent faire l'objet d'une mention.

7. Versement, réalisation et modalités de suivi

- Une fois la Bourse attribuée, une convention est signée entre le/la responsable du projet et l'Organisateur. La convention précise le temps à disposition pour réaliser le projet, les montants versés, les modalités de versement des fonds et les objectifs à atteindre.
- La durée admise pour la réalisation du projet est en principe de **douze mois**. Une extension supplémentaire peut être envisagée si les justifications présentées par le/la Responsable sont jugées satisfaisantes par le Comité.
- Le/la Responsable s'engage à remettre un **compte-rendu intermédiaire** à mi-parcours de la réalisation du projet, puis un **rapport narratif** et un **décompte financier** à l'Organisateur, au plus tard **trois mois après la fin du projet**. Les délais exacts seront définis en fonction de l'échéancier établi avant le début de la réalisation du projet.
- En cas de non-aboutissement ou annulation d'un projet, les montants versés doivent être restitués à l'Organisateur selon la décision du Comité.

Règlement général du concours Eduki (Règlement I) et Règlement de la Bourse Française Demole (Règlement II)

- Le/la Responsable s'engage à mentionner la Fondation Eduki et la Bourse Française Demole sur tout le matériel de promotion du projet.

8. Droits d'auteur

- Au titre de leur participation à la Bourse, les Participants reconnaissent à l'Organisateur le droit de présenter et de diffuser librement et gratuitement les travaux remis, notamment sur Internet, sous forme de publications ou dans le cadre d'expositions. L'Organisateur peut aussi les remettre à un tiers. Les noms des auteurs des travaux présentés seront mentionnés explicitement.

9. Modification des modalités et acceptation du Règlement II

- La participation à la Bourse requiert l'acceptation totale et sans réserve du Règlement II. En participant à la Bourse, les participants expriment leur accord avec le Règlement II. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature.
- L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement de la Bourse. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du Règlement II sera tranchée définitivement par l'Organisateur sans autre forme de recours.
- L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement II.

10. Annulation

- L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'attribution de la Bourse si des circonstances extraordinaires le justifient.

11. Droit applicable et for

- Le présent règlement et toute participation à la Bourse sont soumis au droit suisse exclusivement.
- En cas de litige, le for est à Genève, Suisse.

Règlement adopté le lundi 20 mai 2019 par le conseil de la Fondation Eduki.